



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 45/2017
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 24 MAI 2017

Affiché le : 23 MAI 2017

L'An deux mille dix-sept, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 Mai 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, LE GUIRIEC, FERTE S., JOUET, MARTIN, DELON.

PROCURATIONS

Mme LASSALLE	à	Mme MAUREL
M. MARQUIER	à	M. BENHADJ
M. RIGAUD	à	M. SANCHEZ
M. FERTE J.	à	Mme FERTE S.
Mme SEIB-TAUPIN	à	Mme JOUET

ABSENTE : Mme GARBIN

SECRETAIRE : Mme FIEVRE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités de fonction des Elus - Annule et remplace la délibération N°33/2017 du 28 mars 2017

Lors du Conseil Municipal du 28 mars dernier, ce point était inscrit à l'ordre du jour et a donné lieu à une délibération qui a reçu une observation du contrôle de légalité de la Préfecture.

Ainsi, suite à une erreur matérielle, nous avons omis de joindre le tableau récapitulatif des indemnités des Elus. Il convient donc de retirer la délibération N°33/2017 et de délibérer une nouvelle fois conformément à l'observation faite.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N°62/2015 du 28 septembre 2015 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de reprendre cette délibération car depuis le début de l'année 2017, le point d'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités a changé.

Madame le Maire précise que les indemnités restent inchangées, à savoir :

- au Maire : 47.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- aux sept Adjointes : 15.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

➤ De fixer les indemnités de fonction ainsi que suit :

- au Maire : 47.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- aux sept Adjointes : 15.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ Cette délibération annule et remplace la délibération N°62/2015 du 28 septembre 2015 et la délibération N°33/2017 du 28 mars 2017

➤ De joindre en annexe de la délibération, un tableau récapitulatif des indemnités

➤ De dire que les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 19 mai 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

